



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MARS 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, M. LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN - CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. de REDON, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

M. GUENIN, Conseiller Municipal, arrive en séance à 17 h 03, pendant l'exposé de la question n° 24/02 - 03 : "Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024" et prend part au vote.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024 - N° 24/02 - 03

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Par délibération du 12 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'Habitation (hors résidences principales et locaux vacants) : 25,43 %
Taxe Foncière sur le Bâti : 56,30 %
Taxe Foncière sur le Non-Bâti : 65,50 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations :

- de reconduire les mêmes taux d'imposition en 2024 :

.../...



Type d'imposition	Taux communal préalable à la réforme	Taux départemental transféré	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'Habitation (hors résidence principales et locaux vacants)	25,43 %		25,43 %	25,43 %
Taxe Foncière sur le Bâti	31,90 %	24,40 %	56,30 %	56,30 %
Taxe Foncière sur le Non-Bâti	65,50 %		65,50 %	65,50 %

- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (24 pour et 6 contre : MM. NAUDION - BLANCHARD - Mmes GIRAUDET - PAUCHARD - MM. GUENIN - CORDONNIER) de :

- Fixer, comme suit, les taux pour 2024 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties **56,30 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties **65,50 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **25,43 %**
- Donner pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

03 AVR 2024

Mis en ligne sur le site internet le

04 AVR 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jeanny LORGEUX



La secrétaire,

Laurence MERCIER